



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le quatre du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2023

PRESENTS : Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Stéphane LECAS, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

POUVOIRS : Éric BONIFASSI a donné pouvoir à Daniel COTTON. Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT, Muriel CHRISTIAN a donné pouvoir à Gérard DONNINI.

ABSENTS EXCUSES : Valérie TASSIN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

OBJET : ADHESION DU VILLAGE D'ENTREVAUX AUX PLUS BEAUX VILLAGES DE France -AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ANNEXE A LA CHARTE QUALITE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE – 224.

Pour faire suite à la décision de classement de la commune d'Entrevaux au sein du label des Plus Beaux Villages de France en date du 23 septembre 2023, Monsieur le Maire fait part des statuts du réseau, de la charte Qualité, patrimoniale et environnementale ainsi que de son courrier d'accompagnement et sollicite du conseil municipal l'autorisation de signature pour l'annexe à la charte qualité, patrimoniale et environnementale des Plus Beaux Villages de France et s'engage sous peine de déclassement et de radiation du réseau selon les dispositions de l'article 4 de la Charte à en appliquer toutes les dispositions.

Ladite Charte ayant pour objet de définir les modalités d'attribution, d'usage et de retrait de la marque déposée et par voie de conséquence, les conditions d'admission ou d'exclusion du réseau Les Plus beaux village de France.

Après en avoir débattu le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 004-210400768-20231205-224_2023-DE

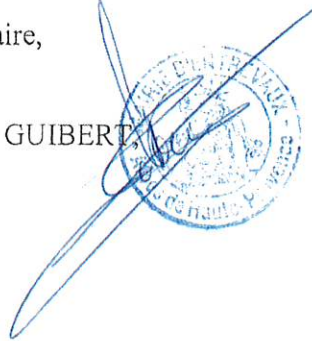
- L'autorise à signer l'annexe à la Charte Qualité, patrimoniale et environnementale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 5 décembre 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le quatre du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2023

PRESENTS : Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Stéphane LECAS, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

PROCURATION : Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT. Eric BONIFASSI a donné pouvoir à Daniel COTTON, Muriel CHRISTIAN a donné pouvoir à Gérard DONNINI.

ABSENTS EXCUSES : Valérie TASSIN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

OBJET : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 04 (SDE) – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – DEPLOIEMENT DU RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) - 225.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du déploiement du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire départemental, par délibérations en date du 21 septembre 2016 et du 20 février 2018, la collectivité a transféré la compétence « IRVE » au Syndicat d'Énergie 04 (SDE 04).

Au vu de l'accroissement des besoins liés aux décisions politiques communautaires et nationales ainsi qu'à l'accroissement continu du nombre de véhicules électriques et hybrides, le SDE 04 a besoin de faire évoluer son modèle économique actuel afin de pouvoir répondre aux demandes des communes et usagers.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention passée avec le SDE 04 modifiant le montant de la participation des communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

A l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.



Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 004-210400768-20231205-225_2023-DE



OUI CET EXPOSÉ, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **la majorité**
Monsieur Franck ROUGEAUD vote contre.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec le SDE 04 modifiant le montant de la participation de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait à Entrevaux, le 5 décembre 2023,

Le Maire,

Lucas GUIBERT.





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2023.

PRESENTS : Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

PROCURATION : Eric BONIFASSI a donné pouvoir à Daniel COTTON. Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT, Muriel CHRISTIAN a donné pouvoir à Gérard DONNINI.

ABSENTS EXCUSES : Valérie TASSIN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – SECRETARIAT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) -N° 226

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi permanent « d'assistant de gestion administrative et comptable » au secrétariat dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 35 heures et pouvant évoluer dans tout le cadre d'emploi.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau baccalauréat, d'un bon niveau orthographique, maîtriser les outils informatiques et avoir de bonnes connaissances en comptabilité.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 5 décembre 2023.

Le Maire,

Lucas GÜBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2023

PRESENTS : Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGAUD, Christian VACHIER.

PROCURATION : Eric BONIFASSI a donné pouvoir à Daniel COTTON. Paola BOYRON a donné pouvoir Lucas GUIBERT. Muriel CHRISTIAN a donné pouvoir à Gérard Donnini.

ABSENTS EXCUSES : Valérie TASSIN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – VOIRIE (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) -N°227

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi permanent au service « voirie » dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 35 heures et pouvant évoluer dans tout le cadre d'emploi.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 004-210400768-20231205-227_2023-DE



Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'expérience dans le domaine des réseaux et bâtiments.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 5 décembre 2023

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le quatre du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2023.

PRESENTS : Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

PROCURATION : Eric BONIFASSI a donné pouvoir à Daniel COTTON. Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT. Muriel CHRISTIAN a donné pouvoir à Gérard DONNINI.

ABSENTS EXCUSES : Valérie TASSIN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 3 - M14 - 228

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'ajuster les comptes de fin d'année, il est nécessaire de prévoir la modification de crédits suivante :

INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	737,49 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	737,49 €	0,00 €	0,00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	737,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	737,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	737,49 €	737,49 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1841 : Emprunts en euros	338,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	338,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	39 060,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	39 060,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	38 721,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	38 721,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	39 060,00 €	39 060,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €



Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 004-210400768-20231205-228_2023-DE



Cette délibération est adoptée à la majorité. Madame France LOMBARD vote contre.

Fait à Entrevaux, le 5 décembre 2023,

Le Maire,

Lucas Guibert,